

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3206

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin - Approbation d'un nouveau protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valérian

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3206**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin - Approbation d'un nouveau protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valérian

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole a attribué au groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, dont l'entreprise Spie Batignolles Valérian est mandataire, le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas, notifié le 29 avril 2021.

Le 19 juillet 2021, un incendie s'est déclaré dans un dépôt de la société Grand Frais situé à proximité du chantier. Consécutivement aux opérations de lutte contre l'incendie, des eaux polluées sont arrivées dans le bassin.

L'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, a interrompu ses travaux dans l'après-midi et a constitué en urgence une digue de protection afin de canaliser la pollution.

Le chantier a été arrêté le 20 juillet 2021 par le maître d'œuvre. Un constat d'huissier a été dressé le 21 juillet 2021. Après le nettoyage du bassin et la remise en service du poste de relèvement, le maître d'œuvre a autorisé la reprise des travaux à compter du 26 juillet 2021.

L'entreprise Spie Batignolles Valérian a considéré que cet incident a entraîné les conséquences suivantes :

- mise en œuvre en urgence d'une digue de protection pour limiter la propagation de la pollution,
- immobilisation du personnel et du matériel pendant quatre jours,
- allongement de la durée des travaux de quatre jours,
- démontage de la digue de protection et mise en stock des matériaux sur le site,
- analyses chimiques des matériaux en contact avec les eaux polluées,
- évacuation des matériaux pollués de la digue provisoire et des boues polluées du fond de bassin.

Les surcoûts correspondants ont été évalués à 82 845,69 € par l'entreprise Spie Batignolles Valérian.

La Métropole a fait appel à un expert afin d'analyser la demande d'indemnisation correspondante.

Le 28 mars 2023, sur la base des justificatifs fournis, celui-ci a évalué le préjudice à la somme de 31 399,09 €. Cette somme a été intégrée dans le décompte général du marché, d'un montant total de 940 087,04 € TTC, qui a été transmis à l'entreprise Spie Batignolles Valérian le 11 avril 2023.

Le 10 mai 2023, l'entreprise mandataire a renvoyé ce décompte général signé avec réserves, accompagné d'un mémoire en réclamation portant sur un désaccord financier complémentaire de 28 806,97 € portant sur le temps d'immobilisation de matériel et de personnel durant l'arrêt du chantier lié à l'incendie du dépôt de la société Grand Frais.

La Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian se sont rapprochées pour clore ce litige par le biais d'une résolution à l'amiable dans laquelle la Métropole accepte de prendre en charge le différend financier de 28 806,97 € à hauteur de 50 % et un centime d'euro, à savoir 14 403,49 € net de taxes. Les parties ont formalisé ces concessions réciproques dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2683 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le protocole d'accord transactionnel encadrant, notamment, le versement, par la Métropole, d'une indemnité correspondant à 14 403,49 € net de taxes à l'entreprise Spie Batignolles Valérian.

Or, le 23 octobre 2023, le mandat relatif au décompte général définitif du marché, intégrant le préjudice subi par l'entreprise mandataire pour un montant évalué à 31 399,09 €, a été rejeté par la Trésorerie générale qui considère que le montant de cette indemnité a été inscrit dans le chapitre des prix nouveaux et aurait donc dû figurer dans l'avenant du marché adopté dans le cadre de la régularisation des quantités réelles et des prix nouveaux. Le marché étant désormais terminé, la Métropole ne peut pas prendre un nouvel avenant au marché afin d'intégrer le montant de cette indemnité au sein des prix nouveaux.

Il convient donc d'approuver un nouveau protocole d'accord transactionnel comprenant l'indemnité de 14 403,49 €, celle de 31 399,09 € initialement intégrée dans le décompte général du marché, ainsi qu'une indemnité pour retard de paiement évaluée à 1 050 €. Le précédent protocole, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2683 du 16 octobre 2023, n'a produit aucun effet et a fait l'objet d'une résiliation par les parties.

II - Contenu du protocole

Ce nouveau protocole d'accord transactionnel a pour but de mettre fin au litige financier opposant l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, et la Métropole dans le cadre des aléas subis par cette société durant l'exécution de son marché de travaux, selon les termes mentionnés à l'article I.

Après concession réciproque et pour régularisation, les parties se sont accordées sur la résolution à l'amiable suivante :

- la Métropole accepte de prendre en charge le différend financier, mentionné ci-dessus, à hauteur de 50 % et un centime d'euro, à savoir 14 403,49 € net de taxes,
- l'entreprise Spie Batignolles Valérian accepte de prendre en charge un déficit d'exploitation à hauteur de 50 % du différend financier mentionné ci-dessus, moins un centime d'euro, à savoir 14 403,48 €,
- la Métropole accepte de prendre en charge la somme de 31 399,09 €, non payée par le biais du décompte général définitif,
- la Métropole accepte de prendre en charge l'indemnité pour retard de paiement de 1 050 € demandée par le groupement.

Le protocole transactionnel mentionne l'engagement des parties, les modalités de règlement des sommes à payer ainsi que la renonciation des parties à toute action ou procédure judiciaire ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas,

b) - le versement d'une indemnité correspondant à 46 852,58 € net de taxes à l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 46 852,58 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-316620-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
